

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2023/30-FH  
mars 2023

AUX: Points de contact du Codex  
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE DE PROPOSITIONS VISANT DE NOUVEAUX TRAVAUX ET/OU LA  
RÉVISION DES NORMES EXISTANTES**

DATE LIMITE: **1<sup>er</sup> novembre 2023**

OBSERVATIONS: À:

Copie au:

**Ms Marie Maratos**  
International Issues Analyst  
US Codex Office  
US Department of Agriculture  
1400 Independence Avenue SW 20250  
Washington, DC, USA  
Courriel: [CCFH@usda.gov](mailto:CCFH@usda.gov)

**Secrétariat du Codex**  
Commission du Codex  
Alimentarius  
FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie  
Courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)

## Généralités

1. La cinquante-troisième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) est convenue de demander au Secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire sollicitant des propositions de nouveaux travaux et d'établir un groupe de travail physique sur les priorités de travail du CCFH, présidé par les États-Unis d'Amérique, qui se réunira à la cinquante-quatrième session du CCFH (REP23/FH, par. 153).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres sont invités à proposer de nouveaux travaux pour examen par le groupe de travail susmentionné. Dans leurs observations, les membres doivent garder à l'esprit le «plan de travail prospectif» (voir REP23/FH, Annexe VII). Les propositions doivent être faites en conformité avec les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* (voir le [Manuel de procédure du Codex](#)) et conformément à la «[procédure du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire \(CCFH\) pour la conduite de ses travaux](#)» et envoyées aux adresses indiquées ci-dessus, avant le **1<sup>er</sup> septembre 2023**.